

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1 (remplace version 0)

Date d'impression 26/09/2022

Révision : 26/09/2022

* RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : **BRODITEC BLE - Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grain à base de Brodifacoum**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide - PT14) destiné à l'usage non professionnel (grand public).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la FDS : techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9h00 à 12h00/14h00 à 17h00

* RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



SGH08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Brodifacoum

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B et T.
- vPvB :	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP.

- Détermination des propriétés de perturbateur endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

* RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange de substances listées ci-dessous avec additions de substances non dangereuses.

- Composants dangereux :		
CAS : 56073-10-0 EINECS : 259-980-5 N° d'index : 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300 (ETA = 0,4 mg/kg p.c.) ; Acute Tox. 1, H310 (ETA = 3,16 mg/kg p.c.) ; Acute Tox. 1, H330 (ETA = 3,05 mg/m³) ; Repr. 1A, H360D ; STOT RE 1, H372 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Limites de concentration spécifique : Repr. 1A ; H360 : C ≥ 0.003% de STOT RE 1 ; H372 : C ≥ 0.02 % de STOT RE 2 ; H373 : 0.002 % ≤ C < 0.02 %	0.0029% m/m
CAS : 128-37-0 EINECS : 204-881-4 N° enregistrement REACH: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1] Aquatic Acute 1, H40 Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1% m/m

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Informations supplémentaires** : Pour la formulation des mentions de danger données, consulter la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Informations générales** : se référer aux instructions ci-dessous pour chaque voie d'exposition spécifique.
Ce produit contient un agent amérissant et un colorant ; la présence de l'agent amérissant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

- **En cas d'inhalation** : Donner de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

- En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou avec de l'eau, en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette du produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : BRODITEC BLE

(suite de la page 2)

En cas d'ingestion par un animal de compagnie (domestique), contacter un vétérinaire.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement principal est un traitement par antidote et une évaluation clinique. Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée par mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de retour à la normale et soit stable.

Consulter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés** : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité** : À notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipements de pompiers conformes aux normes européennes EN 469.

- Équipement de protection :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Equipements de pompiers conformes aux normes européennes EN 469.

- Informations supplémentaires

Éliminer tous les résidus d'incendie et toute l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Maintenir à distance les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou le réseau d'égouts. Ne pas laisser ce produit pénétrer dans les égouts/les eaux de surface ou les eaux souterraines. Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

En cas d'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procéder à un ramassage mécanique.

Après nettoyage, assurer une ventilation adéquate.

Éliminer la matière recueillie conformément à la réglementation.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sûre.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour obtenir des informations sur l'élimination.

* RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le port de gants est recommandé. Se laver les mains et la peau directement exposée au produit après utilisation de ce dernier. Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât

Conserver le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux de compagnie, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés. Placer le produit à l'écart des aliments, boissons, nourriture pour animaux, ainsi que de tout ustensile et surface en contact avec ces derniers. Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 3)

- Informations concernant la protection contre les incendies et les explosions :

Voir la rubrique 6.

Voir la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions à remplir pour les pièces de stockage et les récipients :

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver le récipient fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Stocker dans des endroits inaccessibles aux enfants, oiseaux, animaux de compagnie et animaux d'élevage. Durée de conservation : 24 mois à compter de la date de fabrication

- Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune :

Placer le produit à l'écart des aliments, boissons, nourriture pour animaux, ainsi que de tout ustensile et surface en contact avec ces derniers.

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à le contenir.

- Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :

Protéger du gel.

Protéger de l'humidité et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Ce produit est un appât rodenticide pour lutter contre les rongeurs.

* RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants à valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- France (INRS - ED984 :2016) :

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)VME-ppm : VME-mg/m³ : VLE-ppm : VLE-mg/m³ : TMP N° :

- 10 - - -

- PNEC		
56073-10-0 brodifacoum		
Voie orale	PNEC	0.0000128 mg/kg p.c. (oiseaux)
		0.000011 mg/kg p.c. (mammifères)
	PNEC	0.00004 mg/l (organismes aquatiques)
		>0.0038 mg/l (microorganismes)
	PNEC	>0.88 mg/kg en poids humide (sol)
- Autres valeurs limites d'exposition		
56073-10-0 brodifacoum		
AEL - à court terme		0.0000033 mg/kg p.c./jour
AEL - à moyen terme		0.00000667 mg/kg p.c./jour
AEL - à long terme		0.0000033 mg/kg p.c./jour

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas de données supplémentaires ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque période de travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler en travaillant. Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : BRODITEC BLE

(suite de la page 4)

- **Protection respiratoire** : Non requise pendant l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains**



Le port de gants est recommandé

La matière des gants doit être imperméable et résistante au produit/à la substance/à la préparation.
En raison de l'absence de tests, il n'est donné aucune recommandation concernant le matériau des gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques.
Le choix du matériau des gants se fait en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de sa dégradation.

- **Matériau des gants** :

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres marques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit est une préparation contenant plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- **Protection des yeux/du visage** Non requise pendant l'utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées précédemment.

* RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- État physique	Solide
- Couleur :	Rouge
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 5)

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable (solide).
- Inflammabilité	Ininflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable (solide).
- Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH	6.61 (CIPAC MT 75.3 - 1 % aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- eau :	Insoluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	1.188 g/ml (CIPAC MT 186).
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Voir la rubrique 3.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Solide
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosibles	Non explosif
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Ininflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non auto-réactifs
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non comburant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et s'il est utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition s'il est utilisé selon les spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 6)

- 10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Étant donné le manque d'informations concernant les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

* RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 pertinentes pour la classification :

56073-10-0 brodifacoum

Voie orale	DL50	0.4 mg/kg p.c. (rat et souris mâles)
Voie cutanée	DL50	3.16 mg/kg p.c. (rat)
Par inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

56073-10-0 brodifacoum

toxicité pour le développement	Aucune toxicité pour le développement évidente n'a été observée chez les lapins ou les rats. Néanmoins, à titre de précaution, le brodifacoum doit être considéré comme étant tératogène vis-à-vis des humains du fait qu'il contient la même entité chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent tératogène humain connu, et il présente le même mode d'action qu'un mécanisme de tératogénicité connu chez les humains.
--------------------------------	--

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

56073-10-0 brodifacoum

Voie orale	NOAEL	0.04 mg/kg p.c./jour (rat) L'étude révèle qu'une exposition orale répétée conduit à des effets toxiques : allongement du temps de prothrombine, allongement du temps de Céphaline Kaolin, hémorragie. D'après les résultats de la toxicité dermique et par inhalation aiguë et de l'extrapolation de voie à voie, il est justifié de supposer une préoccupation similaire concernant des effets graves pour la santé par une exposition prolongée également par les voies dermiques et par inhalation.
------------	-------	--

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations toxicologiques supplémentaires** : Aucune information pertinente supplémentaire disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 7)

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0,1 % en poids.

* RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et/ou terrestre :	
56073-10-0 brodifacoum	
CL50/14 jours	(eisenia foetida) > 994 mg/kg de poids sec > 879.6 mg/kg de poids humide
CEr50/72h	0.04 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE10/3h	> 0.058 mg/l (boues activées) Sur la base de la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CE10/6h	> 0.0038 mg/l (pseudomonas putida) Sur la base de la solubilité dans l'eau à pH 5,2 et T=20°C.
CL50/96h	0.042 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CL50 (régime alimentaire)	0.72 mg/kg d'aliment (mouette rieuse)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0.0038 mg/kg de nourriture (oiseaux)
NOEL (toxicité pour la reproduction)	0.000385 mg/kg p.c./jour (oiseaux)
DL50	0.31 mg/kg p.c. (canard colvert)
CE10/48h	0.25 mg/l (daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum	
biodégradabilité	Pas facilement biodégradable. Le brodifacoum se répartira probablement dans les boues/sédiments d'épuration en raison de son log Kow élevé et sa faible solubilité dans l'eau.
demi-vie photolytique	0.083 jours. Se dégrade rapidement par photolyse.
demi-vie hydrolitique	> 1 an. Stable à pH 5, 7 et 9.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-10-0 brodifacoum	
facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon le TGD éq. 75, en utilisant log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon le TGD éq. 82d, en utilisant log Kow = 6.12).
coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir du Koc mesuré).

- 12.4 Mobilité dans le sol

56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 9155 l/kg (pH 7,1-7,6). Immobile dans le sol.
mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est vraisemblablement pas adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH faible), le brodifacoum est vraisemblablement adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en tant que molécule sous sa forme neutre ou non ionisée.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum remplit les critères P, B et T.
- vPvB :	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum remplit le critère vP.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : **BRODITEC BLE**

(suite de la page 8)

- 12.7 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
.	La principale préoccupation environnementale du brodifacoum est un empoisonnement primaire et secondaire d'animaux non ciblés.

- Notes générales :

Produit dangereux pour la faune sauvage.

Ne pas laisser le produit atteindre la nappe phréatique, un cours d'eau ou le réseau d'égouts.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

- Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

*** RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- Classe	
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
- Règlement-type des Nations Unies :	Non applicable

*** RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'y figure.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : BRODITEC BLE

(suite de la page 9)

- Catégorie Seveso.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (POP)

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance incluse à l'annexe XIV.

- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 30**- Règlement (UE) No 649/2012 (PIC) Aucune substance ne figure dans ce règlement.****- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs explosifs**

Le mélange ne contient pas de précurseurs explosifs en concentrations supérieures ou égales à 1 %.

- Règlementations nationales : Aucune autre information disponible.**- Autres règlementations, limitations et règlementations prohibitives**

Type de produit 14 : appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grain destiné à l'usage grand public. Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés, à étiqueter selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit.

N° AMM : FR-2017-0105

Substance active : brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.0029% m/m (29 ppm)

Détenteur de l'AMM/fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Substance extrêmement préoccupante (SVHC) selon le règlement REACH, article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

- Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'a été effectuée pour le mélange.

*** RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, celles-ci ne constituent pas une garantie quant aux propriétés spécifiques du produit et ne constituent pas un lien contractuel juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation de la réglementation en vigueur est refusée.

- Mentions pertinentes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur les critères établis par l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n°1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont indiquées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée en annexe I, parties 3 et 4 du règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données des composants.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 26/09/2022

Version numéro 1 (remplace version 0)

Révision : 26/09/2022

Nom commercial : BRODITEC BLE

(suite de la page 10)

- Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
 DR50 : Diminution de la fréquence respiratoire, 50 pour cent
 CL0 : Concentration létale, 0 pour cent
 NOEC : Concentration sans effet observé
 CI50 : Concentration inhibitrice, 50 pour cent
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé
 CE50 : Concentration efficace, 50 pour cent
 CE10 : Concentration efficace, 10 pour cent
 AEC : Concentration d'exposition acceptable
 LL0 : Charge létale, 0 pour cent
 AEL : Limite d'exposition acceptable
 LL50 : Charge létale, 50 pour cent
 EL0 : Charge effective, 0 pour cent
 EL50 : Charge effective, 50 pour cent
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 IATA : Association internationale du transport aérien
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
 CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
 PNEC : Concentration prédite sans effet (REACH)
 CL50 : Concentration létale, 50 pour cent
 DL50 : Dose létale, 50 pour cent
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
 SVHC : Substances très préoccupantes
 vPvB : très persistant et très bioaccumulable
 Acute Tox. 1 : Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité aquatique à long-terme – Catégorie 1

- Références

- Opinion du Comité des produits biocides (CPB) de juin 2016 sur la substance active ;
- Rapport d'évaluation sur la substance active (disponible sur le site Internet de l'ECHA) ;

- Sources

1. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2020/878
5. Règlement (UE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site Internet de l'ECHA

***Données modifiées par rapport à la version précédente**